



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

DÉCISION

EN L'AFFAIRE CONCERNANT un examen des rapports sur les prix des produits pétroliers en vertu de l'article 2 du *Règlement général – Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, Règlement du N.-B. 2006-41

(Instance n° 567)

Le 7 mars 2024

Instance n°567 – Rapports sur les prix des produits pétroliers

EN L’AFFAIRE CONCERNANT un examen des rapports sur les prix des produits pétroliers en vertu de l’article 2 du *Règlement général – Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, Règlement du N.-B. 2006-41. (Instance n° 567)

AUDIENCE: Le 5 décembre 2023

COMMISSION DE L’ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK:

Président du comité	Christopher Stewart
Vice-présidente	Stephanie Wilson
Membre	Heather Black

PARTICIPANTS:

Association canadienne des carburants	Bill Simpkins
The Canadian Energy Marketers Association	Jennifer Stewart
Conseil canadien de l’industrie des dépanneurs	David Knight
The Oil Heat Association of New Brunswick	Matthew LeRoy
The Scholten Group	Jerry Scholten

INTERVENANT PUBLIC: Alain Chiasson

Table des matières

1	Introduction et résumé des conclusions.....	1
2	Aperçu.....	1
3	Les prix repères publiés doivent correspondre au marché dans une mesure raisonnable.....	2
4	Les données Argus correspondent davantage au marché que celles de Platts.....	2
5	La Commission sélectionne Argus pour tous les produits pétroliers.....	4

1 Introduction et résumé des conclusions

- [1] Cette décision découle du fait que la Commission est chargée de sélectionner un ou plusieurs rapports sur les prix de produits pétroliers dans le but de calculer un prix repère pour chaque produit pétrolier réglementé, comme l'exige l'article 2 du *Règlement général - Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* (le Règlement). La Commission utilise des prix repères pour calculer les prix maximums de détail de ces carburants.
- [2] Pour les raisons suivantes, la Commission sélectionne les rapports publiés par Argus Media pour tous les types de produits pétroliers qu'elle règlemente.

2 Aperçu

- [3] Les services d'établissement des rapports publient des évaluations de prix du secteur des ressources énergétiques à partir des données du marché. Trois agences principales de service d'établissement des rapports publient les prix des produits pétroliers que la Commission règlemente : Argus Media, Platts et Oil Price Information Service (OPIS).
- [4] La Commission utilise les prix publiés pour calculer les prix repères des produits pétroliers réglementés. Les prix repères permettent de fixer les prix maximums de détail de ces carburants.
- [5] Le Règlement a été modifié en décembre 2022 pour obliger la Commission à sélectionner les rapports sur lesquels ces prix repères sont fixés. À l'époque, la Commission a rendu une ordonnance sélectionnant Platts US Marketscan pour les prix de l'essence et du diesel, Platts Biofuelscan pour les prix de l'éthanol, Argus Americans Biofuels pour les prix du biodiesel et OPIS pour les prix du propane.
- [6] La Commission a engagé R Cube Economic Consulting Inc. pour formuler des recommandations sur le service d'établissement de rapport qu'elle devrait utiliser. R Cube a déposé auprès de la Commission ses recommandations pour qu'elle envisage d'utiliser les rapports établis par Argus afin de fixer les prix repères de tous les produits pétroliers réglementés au Nouveau-Brunswick.
- [7] La Canadian Energy Marketers Association, le Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs, la Oil Heat Association of New Brunswick, le Scholten Group et l'intervenant public ont participé à cette instance.

3 Les prix repères publiés doivent correspondre au marché dans une mesure raisonnable

- [8] La Loi oblige la Commission à tenir compte du fait que les consommateurs doivent bénéficier du prix le plus bas possible sans compromettre la continuité de l'approvisionnement en produits pétroliers.
- [9] La Commission estime que la sélection de sources qui correspondent raisonnablement au marché est le moyen le plus efficace de respecter cette exigence, car elle produira des prix repères qui correspondront dans une mesure raisonnable aux prix du marché. Des prix repères substantiellement supérieurs à la valeur courante peuvent empêcher les consommateurs de bénéficier de bas prix, tandis que des prix repères substantiellement inférieurs pourraient menacer la continuité de l'approvisionnement, obligeant les fournisseurs à quitter le marché.

4 Les données Argus correspondent davantage au marché que celles de Platts

- [10] Pour les raisons ci-dessous, la Commission a conclu que les prix repères publiés par Argus correspondent de manière plus raisonnable aux prix courants que les prix publiés par Platts.
- [11] L'analyse effectuée par R Cube sur les prix historiques a révélé que même si, en moyenne, il y avait des écarts minimes entre les rapports des agences sur les prix de l'essence ordinaire et diesel au port de New York pendant presque toute la période d'évaluation de 2018 à 2022, il y a eu quelques exceptions. Les prix Argus et OPIS pour l'essence ordinaire étaient substantiellement inférieurs à ceux de Platts pendant certaines périodes en 2020, et les prix de l'essence ordinaire et diesel étaient substantiellement plus élevés à ceux de Platts en 2021 et une partie de 2022. Dans chaque cas, les agences Argus et OPIS ont maintenu des prix correspondants, malgré des différences méthodologiques mineures entre elles. Cependant, les prix du diesel Argus et OPIS ont divergé en 2022, lorsque ceux d'Argus étaient supérieurs à ceux de Platts et ceux d'OPIS étaient inférieurs à ceux de Platts. R Cube a qualifié cette divergence d'« [Traduction] inattendue » sans parvenir à en déterminer la cause.
- [12] R Cube a observé que les grossistes qui sont actuellement en activité au Canada atlantique consultent Argus ou OPIS pour établir les prix de transaction de détail et de gros. Pour comprendre quelles sont les agences que les grossistes qui ont des activités au Nouveau-

Instance n°567 – Rapports sur les prix des produits pétroliers

Brunswick peuvent utiliser, R Cube a comparé les prix de l'essence et du diesel publiés par ces trois agences d'établissement de rapport au port de New York et le prix du terminal de Saint John pendant la même période d'évaluation. R Cube a observé que l'écart entre le prix du port de New York et celui de Saint John est en croissance et qu'il est inférieur pour Argus et OPIS par rapport à Platts, ce qui peut indiquer que les acteurs du marché sont plus susceptibles d'utiliser les prix d'Argus pour fixer les prix de base.

- [13] Étant donné ces facteurs et à la suite d'une décision récente de la Commission des services publics et de révision de la Nouvelle-Écosse à passer des rapports Platts aux rapports Argus, R Cube a recommandé que la Commission envisage de passer aux rapports Argus pour établir les prix repères de tous les produits pétroliers réglementés.
- [14] La Canadian Energy Marketers Association et le Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs ont souscrit à la recommandation de R Cube, estimant que le passage à Argus amènerait les régulateurs et l'industrie à suivre une source commune de tarification. L'Association canadienne des carburants appuie également la recommandation de R Cube.
- [15] Bien que le Scholten Group accepte le raisonnement de R Cube, le groupe exhorte la Commission à faire preuve de prudence avant d'accepter la recommandation de R Cube en confirmant que ses conclusions ne sont valables que pour 2023. Le Scholten Group a fait valoir que la sélection d'Argus plutôt que Platts pourrait avoir une incidence négative sur les marges de détail si les prix de Platts sont supérieurs à ceux d'Argus en 2023 et si Argus ne sert pas de référence pour la majorité des activités menées au Nouveau-Brunswick. La Oil Heat Association of New Brunswick a soulevé une préoccupation correspondante en s'opposant à tout changement au recours des agences d'établissement de rapport qui aurait ou pourrait avoir un effet négatif sur les détaillants de carburant.
- [16] Même si un prix repère publié qui est inférieur au prix utilisé par les fournisseurs locaux ait une incidence négative sur les marges de détail, la Commission est convaincue qu'accepter la recommandation de R Cube n'en augmenterait pas le risque. Les fournisseurs locaux qui consultent Platts plutôt qu'Argus en 2023 ne subiraient aucune incidence négative sur les marges à moins que les prix d'Argus soient inférieurs aux prix de Platts en 2023. Les éléments de preuve indiquent que les prix d'Argus correspondent généralement à ceux de Platts au cours de la période d'évaluation et, lorsqu'ils ont divergé, les prix d'Argus étaient parfois inférieurs à ceux de Platts. Par conséquent, un scénario dans lequel les prix d'Argus sont inférieurs aux prix de Platts

Instance n°567 – Rapports sur les prix des produits pétroliers

en 2023 n'est pas incompatible aux données de la période d'évaluation et ne démontre pas de risque asymétriquement négatif pour les marges de détail.

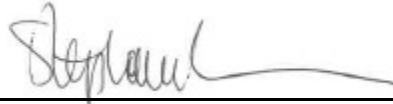
- [17] L'intervenant public a soulevé le fait que choisir Argus entraînerait des prix repères plus élevés et, par conséquent, des prix plus élevés pour les consommateurs. Les preuves contenues dans le rapport de R Cube n'indiquent pas de tendance durable où les prix d'Argus seraient plus élevés que ceux de Platts, mais qu'en général leurs prix correspondent et que les prix publiés par Argus n'ont été qu'occasionnellement plus élevé ou plus bas que ceux de Platts. De plus, la sélection d'un service d'établissement de rapport fondé uniquement sur le critère du prix le plus bas serait contraire à l'objectif de la Commission en vertu de la section 3 de la présente décision.
- [18] Selon les éléments de preuve de R Cube, la Commission conclut que les agences Argus et OPIS sont plus étroitement liées entre elles qu'à Platts. Le fait que R Cube ait observé une divergence entre les prix du diesel d'Argus et ceux d'OPIS en 2022 ne démontrent pas une différence durable. Il faut s'attendre à certaines divergences dues entre autres à des différences méthodologiques.
- [19] La Commission conclut également qu'Argus et OPIS sont plus similaires sur le plan méthodologique que Platts et que les fournisseurs locaux peuvent utiliser Argus pour fixer les prix à la rampe de chargement. La Commission conclut donc que les prix repères publiés par Argus correspondent plus fidèlement au prix repère local que ceux publiés par Platts.

5 La Commission sélectionne Argus pour tous les produits pétroliers

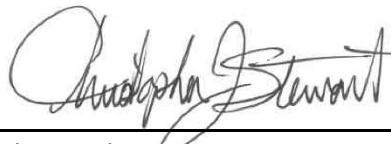
- [20] Pour ces raisons, la Commission accepte la recommandation de R Cube et sélectionne le service d'établissement de rapport d'Argus Media comme source pour la publication des prix de produits. Pour chaque produit de base énoncé dans le Règlement, la Commission déterminera un produit représentatif pour lequel un prix est indiqué dans un rapport Argus. La Commission fixera les prix repères en fonction des prix publiés pour ces produits représentatifs à compter d'une date qu'elle déterminera par ordonnance.
- [21] La Commission continuera de surveiller les prix repères publiés par les trois principaux services d'établissement de rapport.

Instance n°567 – Rapports sur les prix des produits pétroliers

Fait à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 7^e jour de mars 2024.



Stephanie Wilson
Vice-présidente



Christopher Stewart
Membre



Heather Black
Membre